



# Conseil municipal de VERMENTON

## Procès-verbal de séance

*Mercredi 12 juin 2024, 19<sup>h</sup>00*

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze juin** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de VERMENTON, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

**Présents** : Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER,

**Absents** : Sébastien BORNOT, Evelyne MORANGE, Isabelle MORIN, Benoît SERRIOT.

**Pouvoirs** : Sébastien BORNOT donnant pouvoir à Isabelle DELHOMME.

**Secrétaire de séance** : Cédric SCHIFFMACHER

### Ordre du Jour

1. Financement du Moulin
2. Moulin : Avenant aux travaux de désamiantage et refacturation
3. Moulin : Avenant lot n°4
4. Acquisition des parcelles B 894 et B 897
5. Création d'un poste d'adjoint technique au service cantine-nettoieement
6. Achat de pochettes de régie pour le camping
7. Annulation du transfert du budget Eau au SIAEP
8. Révision du droit d'occupation du domaine public
9. Annulation de la délibération 2024/014
10. Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
11. Péril RIEFLE
12. Subvention à l'ASCMC
13. Questions diverses

*Ce qui est accepté à l'unanimité des présents et représentés.*

### **Compte-rendu de la séance du 15 mars 2024 :**

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

#### **1/ Financement du Moulin** (délibération 2024/032)

Le Conseil Municipal de Vermenton, après avoir entendu l'exposé sur la réalisation d'un Contrat de Prêt « GPI/AmbRE » d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique du Moulin, situé 171, le Grand Moulin à VERMENTON 89270,

- **DÉLIBÈRE**, à la majorité des présents et des représentés :

*Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

**Ligne du Prêt : GPI/AmBRE**

**Montant : 200 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 3.72 %**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7,09 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement : Déduit**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

**Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt**

*A cet effet, le Conseil :*

- **AUTORISE** le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

## **2/ Moulin : Avenants aux travaux de désamiantage et refacturation** (délibération 2024/033)

Le Maire explique que l'entreprise MICHEL, chargée des travaux de désamiantage a détecté des conduits susceptibles de contenir de l'amiante, non répertoriés lors du diagnostic établi en 2022 par la société APAVE.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 4 550 € HT. AICF (Apave Infrastructure et Construction France) propose de prendre à sa charge 3400 € selon le protocole d'accord présenté.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis l'entreprise MICHEL
- **ACCEPTE** la proposition de l'AICF de prendre à sa charge 3400 € des frais,
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition de protocole de l'ACIF, et à lui facturer les frais supplémentaires à hauteur de 3 400 €.

## **3/ Moulin : Avenant lot n°4** (délibération 2024/034)

En raison du mauvais état des tuiles du Moulin, l'entreprise ROYER en charge du lot n°4 a fait parvenir un avenant à la commune pour un montant de 1200 € TTC.

*Après présentation du devis, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise ROYER

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

#### **4/ Acquisition des parcelles boisées B 894 et B 897** (délibération 2024/035)

La commune a été informée par Me Jean-Marie ODIN de l'intention de M. JOUANIN et Mme POURRERE de vendre les parcelles boisées cadastrées B 894 et B 897. Etant propriétaire des parcelles voisines référencées B 898, AH 17 et AH 18, la commune peut préempter ces terrains.

Le prix de la vente est fixé à 1 500 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,*

- **VALIDE** l'achat des parcelles B 894 et B 897 pour un montant de 1 500 €, plus les frais inhérents à l'achat
- **MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches liées à cette acquisition
- **DIT** que les crédits sont suffisants

#### **5/ Création de poste d'adjoint technique au service cantine/nettoisement** (délibération 2024/036)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de renforcer les effectifs de l'équipe de cantine/nettoisement

#### **Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine pour l'entretien des locaux communaux et du camping, le service et la surveillance de la cantine, et les interventions sur le temps périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique polyvalent au service cantine/nettoisement ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, pour les besoins du service, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté. Le niveau de recrutement sera alors l'expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux et l'encadrement périscolaire et le niveau de rémunération de base, échelle C1.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :*

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

### **6/ Achat de pochettes de régie pour le camping** (délibération 2024/037)

Monsieur le Maire explique la Commune de Ligny-le-Châtel a acquis par le biais d'un achat groupé une quantité importante de pochettes sécurisées pour le dépôt de régies en 2021, et qu'elle propose de les revendre à prix coûtant, à savoir :

	Prix unitaire HT
Pochette monnaie 164x75x40	0.24 € HT
Pochette billets 222x265	0.31 € HT

Il est proposé au Conseil de faire l'acquisition de 50 pochettes monnaie, et 50 pochettes billets pour le camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** l'achat de 50 pochettes monnaie et 50 pochettes billets pour le camping au tarif présenté par le Maire, soit pour un montant total de 27.50 €HT (33.00 €TTC)
- **DIT** que cette dépense sera inscrite sur le budget camping 2024

### **7/ Annulation du transfert du budget Eau au SIAEP** (délibération 2024/038)

Le Maire rappelle que le budget EAU devait être transféré au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La délibération 2023/043 du 20/09/2023 actant ce transfert n'ayant pas été exécutée, il convient de la retirer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

- **PREND** acte du défaut d'exécution de la délibération 2023/043 du 20/09/2023
- **DIT** qu'il valide son retrait.

### **8/ Révision du droit d'occupation du domaine public** (délibération 2024/039)

Le Maire rappelle l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation

par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil :

- **DÉCIDE** de fixer la redevance annuelle du droit d'occupation du domaine public pour les terrasses de commerce à 1.50 € du m2, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **PRÉCISE** que cette occupation du domaine public devra être encadrée par une convention signée entre la commune et le commerçant délimitant la surface occupée.

### **9/ Annulation de la délibération 2024/014** (Délibération 2024/040)

Vu l'article L411-8 du CGFP qui prévoit que : « Toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. » ;

Vu l'erreur de formulation de la délibération 2024/014 du 15 mars 2024 qui prévoyait une création de postes par avancement de grade ;

Il est demandé au conseil de retirer la délibération 2024/014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération 2024/014 du 15 mars 2024.

### **10/ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** (délibération 2024/041)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité de subvenir aux besoins réels du service, il convient de faire évoluer les missions des agents du service technique.

#### **Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie mais également pour la coordination et le suivi des travaux dont les agents auront la charge, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Ces emplois seront pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint techniques territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création de deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine chacun, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les contrats le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

### **11/ Péril RIEFLE** (délibération 2024/042)

Le Maire rappelle avoir transmis le 12 mars dernier le projet d'acquisition simplifiée de la grange sise rue Restif de la Bretonne, appartenant à M. RIEFLE Philippe à la préfecture qui a pris l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2024-0148, déclarant d'utilité publique l'acquisition du bâtiment par la commune. L'affichage ayant été réglementairement fait du 09/04 au 10/06/2024, la Commune va pouvoir prendre possession de la grange après le paiement de l'indemnité prévisionnelle.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **PREND** acte que l'affichage de l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2024-0148 du 08/04/2024 a été effectué du 09/04/2024 au 10/06/2024, soit pendant 2 mois ;
- **DÉCIDE** de continuer la procédure d'acquisition publique,
- **AUTORISE** le Maire à régler la somme de 2760 € (deux mille sept cent soixante euros), conformément à la valeur vénale du bien évalué par le pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or et de l'Yonne le 20/09/2023 pour l'acquisition de la grange.

### **12/ Subvention à l'ASCMC** (délibération 2024/043)

L'Association Sportive et Culturelle de Mailly-le-Château a adressé à la commune une demande de subvention pour les enfants de Vermenton qu'elle emmène en cours de natation le soir après l'école. Cela concerne 9 vermentonnais.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil*

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'ASCMC une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant vermentonnais inscrit à cette activité,
- **DIT** que les crédits sont suffisants.

### **13/ Question diverses :**

- Néant

### **Tour de table :**

Il est rappelé que Thomas DEBIEF avait demandé à décaler les horaires du conseil municipal de 19h00 à 19h30, et qu'aucune objection à cette demande n'a été émise. Les prochains conseils auront dorénavant lieu à 19h30.

Isabelle Delhomme annonce que la mairie a été sollicitée par un collectif d'habitants du Val du puit de Sacy concernant un projet de création de champ photovoltaïque sur la commune de Joux la ville , mais visible depuis le Val du puit de Sacy. Bien qu'un accord de principe ait été délibéré en 2022 pour le passage de câble sur le territoire de la commune, pour l'instant rien n'est définitif puisque le projet ne cesse de changer. Le collectif souhaite pouvoir donner son avis sur ce projet.  
Elle rappelle les dates des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024.

Patrice Mongeot rappelle la réunion de samedi à 8h30 avec les agriculteurs. Il nous fait la lecture d'un courrier de mécontentement concernant le vide grenier organisé par le comité des fêtes.

Jean-Dominique Franck fait la lecture d'un courrier de problème de voisinage concernant des nuisances sonores, de l'égavage, etc. Une médiation a été proposée, mais celle-ci a été refusée. Le problème se réglera entre les deux voisins.

Il explique aussi que la préfecture a confirmé son accord de subvention dans la cadre de la DETR à hauteur de 25% (pour 40% demandés) pour la rénovation de la Salle des Fêtes. La commune va pouvoir lancer la consultation et vérifier si le montant des offres correspond au budget initial estimé.

La dernière mise à jour pour les travaux des Rues René Martin et Tour de Ville par le cabinet Terre & Am incluant davantage de zones d'infiltration et écluses pour limiter la vitesse a été faite et la commune va pouvoir lancer la consultation. Les riverains seront réunis le 3 juillet à 18:00.

Cédric Schiffmacher annonce la venue du Délégué Militaire Départementale le mercredi 19 juin à 14h30, pour présenter le projet de création de zone de manœuvre permanente sur le territoire de la commune.

Thomas Debief évoque l'état d'un des ponts au Parc des Îles. Une réparation par les services techniques va être faite.

Bérengère Martinez annonce que le 12 octobre aura lieu "Octobre rose".

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Cédric SCHIFFMACHER